LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

OBJECTIFS DU CONTRAT	- Participer à la formation d'un jeune - Renforcer son équipe et se créer un vivier de compétences pour aujourd'hui et pour demain - Transmettre son savoir faire
BENEFICIAIRES	Toute entreprise artisanale, commerciale, industrielle, libérale ou associative. Le service apprentissage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne accompagne, les entreprises ***artisanales*** inscrites au Répertoire des Métiers.
NATURE ET DUREE DU CONTRAT	Contrat à durée déterminée dont les deux premiers mois constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu soit par l'employeur, soit par l'apprenti. La durée du contrat d'apprentissage est, en principe, de 2 ans. Toutefois, elle peut varier de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés), pour tenir compte soit du niveau de l'apprenti, soit de la spécificité de la formation préparée.
L'APPRENTI : IDENTIFIER UN PROFIL ADAPTE	Les apprentis peuvent être embauchés pour préparer des diplômes allant du niveau CAP à BAC + 5. Pour devenir apprenti, le jeune doit avoir entre 16 et 25 ans. Afin de recruter un jeune correspondant à vos besoins, renseignez-vous auprès des Centres de Formation d'Apprentis (CFA), de l'ANPE, des Missions Locales. N'hésitez pas à faire fonctionner le bouche à oreilles et à activer votre réseau en faisant part de votre souhait de recruter un apprenti.
CONDITIONS A REMPLIR PAR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE *FICHE 2* *FICHE 2 BIS* *FICHE 2 TER*	Le tuteur de l'apprenti au sein de l'entreprise est appelé Maître d'Apprentissage. Il peut s'agir du chef d'entreprise ou d'un salarié. Le maître d'apprentissage ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 2 jeunes (en contrat d'apprentissage, en classe préparatoire à l'apprentissage et/ou contrat de professionnalisation). Le Maître d'Apprentissage doit également posséder : ➤ **Pour les formations de niveau V :** - CAP /BEP + 3 ans d'expérience dans la formation préparée par l'apprenti - ou 5 ans d'expérience dans la formation préparée par l'apprenti ➤ **Pour les formations de niveau IV :** - BP ou BM + 3 ans d'expérience professionnelle - CAP/BEP + 5 ans d'expérience professionnelle - 10 ans d'expérience Pour certains métiers, tels que la coiffure, les conditions diffèrent.
REMUNERATION *FICHE 3*	Pourcentage du SMIC (de 25 à 78%) variant selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat. Parfois, la convention collective dont relève l'entreprise, fixe un mode de rémunération plus favorable qui s'impose alors à l'employeur.
EXONERATIONS *FICHE 4*	- Pour toutes les entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers, il est prévu une **exonération totale des cotisations patronales et salariales**, à l'exception des cotisations sociales patronales d'accidents du travail et des maladies professionnelles et cotisations supplémentaires de retraite complémentaire (c'est-à-dire dépassant le taux minimum obligatoire). - **Une exonération de la taxe d'apprentissage** (sont concernées les entreprises qui emploient au moins 1 apprenti dans l'année et dont la masse salariale est inférieure à 6 fois le SMIC annuel.)
AIDES FINANCIERES MINIMALES ALLOUÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE *FICHE 4*	- **1 300 €** minimum par année pour l'accueil d'un jeune - **800 €** supplémentaires par année de formation si le jeune est assidu à ses cours - **450 €** par année pour l'implication et/ou la formation du Maître d'Apprentissage (2 jours minimum par année scolaire) - Aides complémentaires possibles selon les cas. - Crédit d'impôt annuel de **1 600 €** minimum voire 2 200 € si l'apprenti est handicapé...

Château de Mailly
RN2 - URCEL
02007 LAON CEDEX

Plus d'informations

C cile MINART
Evelyne DUFOUR
Régine RAVENEAUX
Fax : 03.23.21.86.91

☎ 03.23.21.86.89
☎ 03.23.21.86.90
apprentissage@cm-aisne.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aisne